REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

**N°8/0487**

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

# DELIBERATION
# DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 3
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**
M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU

**ABSENTS :**
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**Attribution d'une subvention de fonctionnement aux amicales de locataires**

**MADAME KHATTALA EXPOSE AU CONSEIL**

Que la Ville a souhaité élargir en 2016 la dynamique de la Conférence Communale du Logement (CCL) aux amicales de locataires dans le cadre d'un renforcement du dialogue avec les acteurs de proximité,

Qu'à ce titre trois enjeux prioritaires ont émergé :

- La mobilisation des habitants
- Les moyens des amicales
- Les relations entre les amicales, les bailleurs et la Ville

Qu'en effet, le regroupement entre locataires offre une force de dialogue plus efficace qu'une représentation individuelle. C'est pourquoi, la Ville favorise l'accompagnement d'habitants dans la création d'amicales, mais aussi des outils pour répondre au mieux aux amicales existantes afin qu'elles montent en compétences,

Que l'accompagnement de ces amicales se traduit par la mise en place de formations pour leur permettre de mieux appréhender les outils liés à l'habitat, de mieux comprendre l'organisation d'une association sur le volet démocratique mais aussi sur sa gestion,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Que c'est pourquoi, dans le cadre de la politique d'accompagnement des amicales de locataires, il est donc proposé de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € aux amicales ayant sollicité la Ville :

| *Associations ou organismes bénéficiaires :* | **Montant de la subvention attribuée pour 2022** | **Montant de la subvention attribuée pour 2023** |
|---|---|---|
| **Amicale des locataires OSICA / Ilot Manet / Verdun** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires OGIF / IN'LI** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires des résidents du Berry** | **350 €** | **500 €** |
| **Association d'Antin résidences /Corot - Monet** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires du 270 Bd Charles de Gaulle** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires de la résidence les jardins de la noue 1001 vies habitat** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires - CSF Ilot Pascal Berlioz Seqens** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires Efidis** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires bord de Seine 92 - 15, quai d'Asnières** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires Immobilière 3F – Les Augustins** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires Immobilière 3F - Rotonde** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires Seqens Verdun « La Noue »** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires 92 Hauts-de-Seine Habitat (AL92HH)** | **350 €** | **500 €** |

Qu'enfin, il est rappelé, qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil municipal tout membre de l'assemblée délibérante devant être considéré comme étant susceptible d'être intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération,

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), qui dispose qu'est tenu de ne pas prendre part à une délibération du conseil municipal tout membre de l'assemblée délibérante devant être considéré comme étant susceptible d'être intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte la délibération considérée,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de soutenir les amicales de locataires implantées au sein du territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne à se structurer par l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023,

Vu l'exposé complet de Madame KHATTALA,

Et après en avoir délibéré.

**DECIDE**

Que sont attribuées, au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes :

| *Associations ou organismes bénéficiaires :* | **Montant de la subvention attribuée pour 2022** | **Montant de la subvention attribuée pour 2023** |
|---|---|---|
| **Amicale des locataires OSICA / Ilot Manet / Verdun** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires OGIF / IN'LI** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires des résidents du Berry** | **350 €** | **500 €** |
| **Association d'Antin résidences /Corot - Monet** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires du 270 Bd Charles de Gaulle** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires de la résidence les jardins de la noue 1001 vies habitat** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires - CSF Ilot Pascal Berlioz Seqens** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires Efidis** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires bord de Seine 92 - 15, quai d'Asnières** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires Immobilière 3F – Les Augustins** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires Immobilière 3F - Rotonde** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires Seqens Verdun « La Noue »** | **350 €** | **500 €** |
| **Amicale des locataires 92 Hauts-de-Seine Habitat (AL92HH)** | **350 €** | **500 €** |

**DECIDE**

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

**DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne**
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**
**Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

**N°9/0488**

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

# DELIBERATION
# DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 3
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**
M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU

**ABSENTS :**
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**Approbation du dispositif de Service Civique et autorisation de demande d'agrément**

**MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL**

Que le dispositif de Service civique propose à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager de manière volontaire pour une durée de 6 à 12 mois sur des missions d'intérêt général,

Que cet engagement donne lieu à une indemnité et une couverture sociale qui est prise en charge par l'Etat de 489,59€. Pour l'essentiel, il s'agira d'un engagement de 24h hebdomadaire. Cette indemnité pourra être versée à la ville par l'Etat puis aux jeunes par la ville,

Qu'il donne lieu également à un versement par la Ville d'une prestation de subsistance pour les frais de repas et de transports de 111,35 € par mois aux jeunes en Service Civique,

Que les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- S'engager en faveur du bien commun à travers des missions d'une durée de 6 à 12 mois à caractère civique d'intérêt général. Il ne s'agit pas d'un emploi
- Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale
- Moderniser, redynamiser, rendre attractive la valeur civique
- Faciliter/ Favoriser/Valoriser l'engagement des jeunes

Que visant l'émergence d'une génération engagée, cette nouvelle action doit permettre de consacrer du temps à des missions utiles pour la société,

Que le jeune pourra, quant à lui, acquérir de nouvelles compétences professionnelles,

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instituant le service civique volontaire,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant la création en mars 2010 d'une coordination 16/25 ans dont l'enjeu est de favoriser l'indépendance sociale de cette tranche d'âge en leur permettant d'acquérir une autonomie réelle notamment par un suivi individualisé et une orientation plus adaptée en fonction de leurs problématiques,

Considérant que ces objectifs peuvent se traduire dans le cadre du dispositif du Service civique mis en place par l'Etat afin de valoriser l'engagement de jeunes volontaires,

Considérant la volonté de la ville d'accueillir, au sein des différents services, des jeunes volontaires au titre du service civique, en leur offrant la possibilité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité au profit d'une mission d'intérêt général,

Ouï l'exposé de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

**APPROUVE**

Le dispositif du Service civique permettant à la Collectivité d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans en service civique volontaire, sur des missions d'intérêt général de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat, une formation civique et citoyenne et un accompagnement à une réflexion sur leur projet de vie.

**AUTORISE**

1°) - Monsieur le Maire de déposer le dossier d'agrément pour une durée de 3 ans auprès de l'Agence du Service Civique, et à signer tous les documents y afférents.

2°) - Monsieur le Maire, de signer les contrats d'engagement à intervenir avec les jeunes en Service Civique, pour une durée de 6 à 12 mois sur la base hebdomadaire de 24 heures.

**DIT**

Que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne**
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**
**Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

# Récapitulatif de votre dossier

STATUT : DEMANDE DÉPOSÉE [ Date de dépôt : 14/03/2023 ]

## RENSEIGNEMENTS ORGANISME

### Informations organisme

Siret: 21920078900010
Nom de l'organisme : Commune de Villeneuve la garenne
Type de structure : Commune / Commune et commune nouvelle
28 avenue de verdun, 92390 Villeneuve la garenne

### Représentant légal de l'organisme

Nom: Pascal Pelain
fonction : Maire
ppelain@villeneuve92.com

### Adresse de correspondance

197 boulevard Gallieni, 92390 Villeneuve-la-Garenne
0627046898
bilail.mahdjour@gmail.com
[Donnée non renseignée]

## Contacts référents

Nom : Smith ATHUS
Fonction : Coordinateur Jeunesse 16/25 ans
sathus@villeneuve92.com
0611898540

Nom : Bilail MAHDJOUR
Fonction : Coordinateur actions citoyennes
bmahdjour@villeneuve92.com
0627046898

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation de votre structure

La commune de Villeneuve-la-Garenne et plus précisément son service jeunesse ont pour objectifs principaux l'ouverture culturelle et l'éducation à la citoyenneté. Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement du jeune vers le bien-être et l'autonomie à travers l'engagement et l'expression. Le service jeunesse s'adresse à un public de 11-25 ans et s'articule en trois coordinations : une coordination 11-17 ans, une coordination 16-25 ans et une coordination des actions citoyennes.

En quoi le service civique est-il cohérent avec le projet associatif de votre organisme (ou ses orientations stratégiques)

Ayant pour objectifs l'accompagnement du jeune vers l'autonomie et l'engagement, il apparaît cohérent pour le service jeunesse de proposer un ou des service(s) civique(s) dans une logique de continuité pédagogique et de projets d'insertion par l'implication dans la vie de la cité.

## Les territoires d'intervention de vos volontaires en France

Vous intervenez dans le département: Hauts-de-Seine
Nombre d'usagers: 9 (usagers du service, habitants du territoire, etc)
affilié à [Donnée non renseignée]

## Renseignements administratifs et juridiques

Décision prise en matière de Service Civique par l'organe compétent de la personne morale
Date : 27/12/2022

## Agréments administratifs

Votre organisme dispose d'un ou plusieurs agréments administratifs : Non

[Donnée non renseignée] Salariés ou agents publiques dont:
- [Donnée non renseignée] en CDI
- [Donnée non renseignée] en CDD
- [Donnée non renseignée] en contrat aidé

[Donnée non renseignée] Bénévoles

## FORME DE L'AGRÉMENT

Je souhaite bénéficier d'un agrément simple

# LA SÉLECTION ET L'ACCUEIL DES VOLONTAIRES

Comment l'accueil des volontaires sera-t-il préparé au sein de votre organisme ?

Le tuteur de chaque bénéficiaire sera l'un des trois coordinateurs du service jeunesse. Il sera chargé de former ses équipes à l'accompagnement quotidien afin qu'ils transmettent au mieux les connaissances nécessaires à la bonne menée des missions données. Le tuteur sera en charge d'organiser le planning du volontaire et laissera le droit à ses collègues de les réajuster en fonction des besoins. Le volontaire aura des missions prédéfinies et sera en charge de co-porter un projet avec un membre du service jeunesse.

Quels seront les moyens humains et matériels affectés à la mission ?

En terme de moyens humains, un tuteur sera responsable du volontaire, il sera aussi accompagné quotidiennement par l'équipe du Service Jeunesse dans ses missions. En matière de moyens matériels, le volontaire aura à sa disposition un cubicule au sein d'un working space, il pourra aussi travailler dans le bureau de son tuteur. Il aura à sa disposition un ordinateur portable ainsi qu'un fauteuil, un clavier et une souris ergonomiques.

Quels seront les modalités de sélection des volontaires ? Comment sera favorisé l'accueil de volontaires aux profils variés ?

En tant que Service Jeunesse, l'idée principale est de continuer l'accompagnement de jeunes issus de nos propres réseaux et du tissu associatif local. Nous énumérerons les besoins en consultant la mission locale ainsi que les différentes associations avec lesquelles nous travaillons. En premier lieu nous évaluons l'urgence et l'importance que représente un service civique pour le jeune. Ensuite nous réfléchissons à l'affinité que partage potentiellement le jeune avec les missions données. Nous nous efforcerons de varier un maximum le champ de compétences requis pour les différents services civiques mais aussi de veiller à ce que la mixité sociale soit respectée à travers la sélection de volontaires issus de tous horizons.

À l'arrivée des volontaires, comment sera organisée la phase de préparation à la mission ?

Il est important de bien préparer un volontaire service civique avant qu'il commence sa mission afin de lui donner toutes les informations et les outils dont il a besoin pour réussir. Voici quelques étapes que vous pourriez suivre pour organiser la phase de préparation de la mission d'un volontaire service civique: Présenter l'organisation et la mission du service civique à l'ensemble du personnel. Organiser une réunion de présentation avec le volontaire service civique pour lui présenter l'organisation, la mission et les objectifs de son service. Établir un plan de travail détaillé pour la mission du volontaire, en précisant les tâches et les responsabilités qui lui incomberont. Identifier les ressources et les personnes-ressources disponibles pour aider le volontaire dans sa mission (par exemple, un mentor ou un collègue). Prévoir un temps de formation et de sensibilisation sur les sujets liés à la mission du volontaire. Organiser une période d'intégration pour que le volontaire puisse rencontrer les autres membres de l'équipe et se familiariser avec les lieux de travail. S'assurer que le volontaire dispose de tout le matériel et les équipements nécessaires pour accomplir sa mission. Définir des objectifs et des indicateurs de performance pour la mission du volontaire afin de suivre son progrès et de l'évaluer de manière régulière.

Quels moyens sont prévus pour accompagner les volontaires mineurs de plus de 16 ans ?

[Donnée non renseignée]

Précisez comment sera versé la prestation mensuelle de 111,35€ minimum au volontaire

Elle sera versée en virement bancaire par la commune.

Détaillez comment sera organisé le tutorat

Le tutorat sera organisé en plusieurs étapes: 1. Identifier les objectifs et les aspirations professionnelles du volontaire. 2. Établir un plan de tutorat en collaboration avec le volontaire pour l'aider à atteindre ses objectifs. 3. Identifier les compétences et les connaissances que le volontaire devra acquérir pour réussir son projet d'avenir. 4. Prévoir des activités de formation et de développement des compétences pour aider le volontaire à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires. 5. Encourager le volontaire à mettre en pratique ses nouvelles connaissances et compétences dans son travail quotidien. 6. Offrir du soutien et de l'encadrement au volontaire pour l'aider à surmonter les obstacles et les défis qui se présenteront. 7. Encourager le volontaire à se fixer des objectifs à court et à long terme et à travailler pour les atteindre. 8. Encourager le volontaire à réseauter et à établir des contacts professionnels qui pourront lui être utiles pour son projet d'avenir.

Détaillez quelles seront les modalités d'accompagnement au projet d'avenir

Il existe plusieurs modalités d'accompagnement qui peuvent être mises en place pour aider un jeune en service civique à réussir son projet d'avenir. Dans le cas de notre service, cet accompagnement sera réalisé par le tuteur et un informateur jeunesse spécialisé dans l'orientation : 1. Mentorat: il s'agit d'une relation d'accompagnement à long terme dans laquelle un mentor (un professionnel expérimenté) guide et soutient le jeune dans sa réflexion et son projet professionnel. 2. Coaching: il s'agit d'une relation d'accompagnement à court terme dans laquelle un coach (un professionnel formé au coaching) aide le jeune à définir ses objectifs et à mettre en place un plan d'action pour les atteindre. 3. Ateliers de développement des compétences: il s'agit de séances de formation en petits groupes qui visent à développer des compétences spécifiques (par exemple, la communication, la gestion du temps, la résolution de problèmes). 4. Visites d'entreprises et rencontres avec des professionnels: il s'agit de visites de lieux de travail et de rencontres avec des professionnels qui permettent au jeune de découvrir de nouvelles opportunités professionnelles et de développer son réseau. 5. Accompagnement à la recherche d'emploi: il s'agit d'aide pour la recherche d'emploi, qui peut inclure la rédaction de CV et de lettres de motivation, la préparation aux entretiens d'embauche, etc.

Comment souhaitez-vous organiser la formation civique et citoyenne des volontaires

La formation civique et citoyenne est obligatoire pour tous les volontaires en service civique et vise à les sensibiliser aux valeurs de la République et aux enjeux de la citoyenneté. Voici quelques étapes que vous pourriez suivre pour organiser cette formation: 1. Identifier les objectifs de la formation et les thèmes que vous souhaitez aborder (par exemple, la laïcité, les droits de l'homme, la démocratie). 2. Choisir un prestataire de formation qui proposera une formation adaptée aux objectifs et aux besoins des volontaires. 3. Établir un calendrier de formation en fonction des disponibilités des volontaires et du prestataire. 4. Organiser les modalités pratiques de la formation (lieu, matériel, hébergement éventuel). 5. Communiquer clairement aux volontaires les informations nécessaires sur la formation (horaires, lieu, contenu). 6. S'assurer que les volontaires suivent bien la formation et qu'ils en comprennent les enjeux. 7. Évaluer les résultats de la formation afin de mesurer son impact et de déterminer si des améliorations sont nécessaires.

## Récapitulatif calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires

| Année | Durée moyenne missions | Nombre de volontaires |
|---|---|---|
| 2023 | 12 | 3 |

# FICHE MISSION "FAVORISER L'IMPLICATION DU JEUNE À TRAVERS LA CRÉATION DE PROJETS D'OUVERTURE CULTURELLE."

Intitulé de la mission : Favoriser l'implication du jeune à travers la création de projets d'ouverture culturelle.

Thématique de la mission: Culture et loisirs

Dans quel contexte ou projet s'intègre la mission ? À quel objectif d'intêret général répond-elle ?

La culture peut être utilisée comme un moyen de promouvoir la citoyenneté. La citoyenneté implique la participation active des individus à la vie de leur communauté et à la prise de décisions qui affectent cette communauté. La culture peut jouer un rôle important dans la promotion de la citoyenneté en fournissant un moyen pour les individus de se connecter les uns aux autres et de se sentir appartenir à une communauté. En outre, la culture peut également servir de plateforme pour la participation citoyenne en fournissant un lieu pour l'expression de diverses perspectives et idées. Elle peut aider à sensibiliser les gens aux questions sociales et politiques, et les inciter à s'engager pour des causes qu'ils croient justes. La culture peut également jouer un rôle clé dans la formation des citoyens en leur apprenant les valeurs et les normes qui sont considérées comme importantes dans leur communauté. Cela peut inclure des choses comme le respect, la tolérance, la responsabilité et l'empathie. En apprenant ces valeurs, les individus peuvent devenir de meilleurs citoyens en étant plus conscients de leurs actions et de leur impact sur les autres. En somme, la culture peut être utilisée comme un moyen de promouvoir la citoyenneté en fournissant un lieu pour la connection, l'expression, la sensibilisation, l'engagement et la formation.

Quelles seront les activités confiées aux volontaires (à détailler) ?

Le volontaire devra accompagner un des coordinateurs du service jeunesse dans le développement d'un dispositif appelé Les Clubs de la Réussite et qui vise à favoriser l'implication des jeunes âgés de 12 à 25 ans à travers l'ouverture culturelle et citoyenne. En se basant sur les clubs existants (le club d'échecs, le Café Littéraire et le club d'anglais), il sera demandé aux volontaires d'établir un diagnostic quant aux lacunes culturelles existantes sur le territoire et de réfléchir en équipe à la mise en place d'un ou de plusieurs nouveaux clubs. Ces clubs seront pilotés par le coordinateur et co-animé par les volontaires. En outre, il sera demandé aux volontaires d'animer et de participer aux différents projets pré-existants, l'accueil et l'accompagnement de jeunes au quotidien sur nos structures, l'animation des clubs déjà existants et la participation active à nos évènements culturels.

En quoi cette mission complètera, sans s'y substituer, les actions assurées par les salariés de la structure ?

Cette mission a pour vocation de développer les actions du service en étant en contact direct avec le public, le volontaire étant lui-même un jeune. Cette pertinence affinera potentiellement notre analyse des besoins en perpétuelle évolution, ce qui adaptera nos propositions. Les dispositifs existant déjà, les tâches confiées aux volontaires constitueront une plus-value mais ne se substitueront pas au travail des salariés dans la mesure où leur travail viendra s'y additionner. Les volontaires animeront les structures et les dispositifs en compagnie des employés.

Lieu(x) d'intervention

Villeneuve-la-Garenne

Hauts-de-Seine

Ile-de-France

Nombre indicatif annuel de volontaires susceptibles d'être accueillis par votre organisme pour cette mission

2

Quelle seront les modalités mises en oeuvre pour permettre aux volontaires d'avoir une expérience de mixité sociale au cours de cette mission ?

Dans la mesure où nos dispositifs d'ouverture culturelle ont pour public les jeunes du territoire de tous les quartiers de la ville sans distinctions, les volontaires auront l'occasion de côtoyer des jeunes issus de tous les milieux sociaux. Nos actions visant à répondre aux besoins d'un large public, et à des problématiques jeunesse diverses, les volontaires intègreront des groupes socialement variés. De plus, le dispositif Les Clubs de la Réussite, auquel seront rattachés les volontaires, vise à réduire les inégalités sociales et à favoriser les échanges interculturels.

En quoi la mission est-elle accessible à tous les jeunes ?

Cette mission s'adresse aux jeunes ayant la volonté de s'impliquer sur le territoire et ayant un minimum d'affinité pour les valeurs prônées par le service jeunesse de Villeneuve la Garenne. Et ce, sans restriction de diplômes et de niveau scolaire. Si le volontaire a des difficultés de rédaction et/ou d'expression, une formation en interne sera organisée par le tuteur afin de combler les manques.

Votre organisme prévoit-il l'accueil de volontaires venant de l'étranger pour effectuer une mission de Service Civique en France

Non

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATHUS Smith au titre de Coordinateur 16/25 ans de l'organisme Commune de Villeneuve-la-Garenne déclare avoir pris connaissance et avoir souscrit à l'attestation sur l'honneur et au Contrat d'Engagement Républicain le 11/01/2023 à Villeneuve-la-Garenne